

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-005

**RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR
LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale que la Municipalité peut par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services rendus par la municipalité du Canton de Wentworth;

ATTENDU QU'un Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 mars 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Robert Houle et **RÉSOLU** que le Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Objectif

Les tarifs établis par le présent règlement sont applicables à tous les biens, services, ou activités mentionnés au présent règlement et dispensés par la municipalité du Canton de Wentworth.

ARTICLE 3 – Reproduction, Accès et Envoi de Documents

Les tarifs imposés pour la reproduction de documents obtenus en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sont ceux établis par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (L.R.Q. c. A-2.1, r.1.1.).

ARTICLE 4 – Location et activités au Centre communautaire

Les tarifs suivants s'appliquent pour la location du Centre communautaire de Wentworth situé au 86 chemin Louisa à Wentworth;

BAILLEUR - RÉSIDENT

A	Organisation à but non lucratif, club ou association	
	- sans utilisation de la cuisine	Gratuit
	- avec utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location
B	Individuel, groupe ou compagnie (récréation, loisir, santé, art, cartes, etc.)	50,00 \$ / 10 sessions
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / 10 sessions
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / 10 sessions
C	Individuel, groupe ou compagnie (réunion, mariage, etc.)	50,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location
D	Individuel, groupe ou compagnie (à des fins lucratives - cours, formation, etc.)	50,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location

BAILLEUR - NON-RÉSIDENT

E	Organisation à but non lucratif, club ou association	
	- sans utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location
F	Individuel, groupe ou compagnie (récréation, loisir, santé, art, cartes, etc.)	100,00 \$ / 10 sessions
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / 10 sessions
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / 10 sessions
G	Individuel, groupe ou compagnie (réunion, mariage, etc.)	100,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location
H	Individuel, groupe ou compagnie (à des fins lucratives – cours, formation, etc.)	100,00 \$ / location
	- utilisation de la cuisine	50,00 \$ / location
	- utilisation du système audio/projecteur	25,00 \$ / location

Un dépôt de 400,00 \$ pour nettoyage et dommages doit être versé à la signature de contrat de location, si applicable (C, E, F, G, H). Le montant sera remis si le local est remis à la condition originale.

Le locataire s'engage à se procurer et à fournir le permis requis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si applicable.

ARTICLE 5 – Location de l'Église St-Aidan's

Les tarifs suivants s'appliquent pour la location de l'Église St-Aidan's située au 84 chemin Louisa à Wentworth;

BAILLEUR - RÉSIDENT

A	Organisation à but non lucratif, club ou association	Gratuit
B	Individuel, groupe ou compagnie (récréation, loisir, santé, art, cartes, etc.)	50,00 \$ / 10 sessions
C	Individuel, groupe ou compagnie (réunion, mariage, etc.)	50,00 \$ / location
D	Individuel, groupe ou compagnie (à des fins lucratives - cours, formation, etc.)	50,00 \$ / location

BAILLEUR - NON-RÉSIDENT

E	Organisation but non lucratif, club ou association	50,00 \$ / location
F	Individuel, groupe ou compagnie (récréation, loisir, santé, art, cartes, etc.)	100,00 \$ / 10 sessions
G	Individuel, groupe ou compagnie (réunion, mariage, etc.)	100,00 \$ / location
H	Individuel, groupe ou compagnie (à des fins lucratives – cours, formation, etc.)	100,00 \$ / location

Un dépôt de 400,00 \$ pour nettoyage et dommages doit être versé à la signature de contrat de location, si applicable (C, E, F, G, H). Le montant sera remis si le local est remis à la condition originale.

ARTICLE 6 - Activités physiques

Activité	Tarif résident	Tarif non-résident
Yoga	100,00 \$ / 10 sessions	150,00 \$ / 10 sessions

ARTICLE 7 – Bac roulant 360L

Les tarifs suivants seront imposés pour l'acquisition de bac roulant 360L :

Bac vert 360L pour ordures ménagères : 150,00 \$
Bac bleu 360L pour matières recyclables : 150,00 \$

Jusqu'à **Deux** bacs bleus 360L pour matières recyclables sont donnés sans frais à chaque résidence. Si ces bacs sont endommagés ou perdu, le propriétaire devra acquitter le tarif mentionné ci-dessus pour s'en procurer un autre.

ARTICLE 8 – Composteur domestique

Les tarifs suivants seront imposés pour l'acquisition d'un composteur domestique pour les matières organiques :

Un composteur modèle roulant : 40,00 \$

ARTICLE 9 - Frais annuel (Licence) pour chien

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent acquitter le frais annuel d'enregistrement avant le 3 juin de chaque année. Le montant annuel est fixé à 10,00\$.

Le tarif pour le remplacement d'un médaillon est fixé à 5,00\$.

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent compléter le formulaire d'enregistrement et signaler toute modification dans les 30 jours suivant la modification.

Sont exclus de cette obligation, les propriétaires et gardiens de chien qui ont leur résidence principale ailleurs au Québec.

ARTICLE 10 – Cahier de charges, plans et devis pour appel d'offres

Pour la fourniture de documents pour les appels d'offres tels que cahiers des charges, plans et devis, il sera perçu pour chaque exemplaire :

Pour un contrat estimé entre 100 000 \$ et 249 999 \$:	100,00 \$
Pour un contrat estimé entre 250 000 \$ et 499 999 \$:	150,00 \$
Pour un contrat estimé entre 500 000 \$ et 999 999 \$:	200,00 \$
Pour un contrat estimé à 1 000 000 \$ et plus :	250,00 \$

ARTICLE 11 – Permis- certificat et autres demandes

Interventions visées	Coût exigé
Permis de construction – bâtiment principal	
1) Construction d'un bâtiment principal pour une habitation	5\$ par mètre carré
2) Construction d'un bâtiment principal pour un usage autre que l'habitation	200\$ + 1\$ par tranche de 1 000\$ du coût des travaux
3) Construction d'une tour et antenne de télécommunication	500\$
4) Transformation, rénovation et agrandissement d'un bâtiment principal pour une habitation, sans augmentation du nombre de logements	150\$ + 5\$ du mètre carré agrandi
5) Transformation, rénovation et agrandissement d'un bâtiment principal pour une habitation, avec augmentation du nombre de logements	150\$ par logement + 5\$ du mètre carré agrandi
6) Transformation et rénovation d'un bâtiment principal pour un usage autre que l'habitation	200\$ + 2\$ par tranche de 1 000\$ du coût des travaux
7) Agrandissement d'un bâtiment principal pour un usage autre que l'habitation	150\$ + 5\$ du mètre carré agrandi

Permis de construction – bâtiment et construction accessoire usage habitation	
1) Construction d'un bâtiment ou d'une construction accessoire de moins de 20 m ²	25\$
2) Construction d'un bâtiment ou d'une construction accessoire de 20 m ² et plus	50\$
3) Modification d'un bâtiment ou d'une construction accessoire de moins de 20 m ²	25\$
4) Modification d'un bâtiment ou d'une construction accessoire de 20 m ² et plus	50\$
Permis de construction – bâtiment et construction accessoire à autre usage habitation	
5) Construction d'un bâtiment ou d'une construction accessoire	10\$ m2
6) Modification d'un bâtiment ou d'une construction accessoire	200\$
Permis de lotissement	
1) Opération cadastrale visant la création d'un lot	50\$ par lot
2) Opération cadastrale visant la création d'une rue	500\$
3) Correction, remplacement ou annulation d'un lot	20\$ par lot
4) Étude d'un plan image (sans rue)	25\$ par lot
5) Étude d'un plan image (avec rue)	25\$ par lot + 500\$
Certificat d'autorisation	
1) Rénovation et réparation d'un bâtiment	50\$
2) Rénovation d'une construction existante dans la rive ou le littoral	25\$
3) Déplacement et démolition d'un bâtiment principal	50\$
4) Déplacement et démolition d'un bâtiment accessoire	25\$
5) Construction, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'une clôture Sauf pour les piscines	25 \$ 0\$
6) Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement (incluant le pavage)	50 \$
7) Pavage d'une aire de stationnement	25\$
8) Aménagement d'une allée véhiculaire dans le cadre d'un projet intégré	500\$
9) Installation, agrandissement, remplacement ou déplacement d'une enseigne	25\$
10) Abattage d'arbres	25\$ par arbre
11) Coupe forestière commerciale	50\$ + 2\$ par hectare
12) Intervention sur la rive ou le littoral	50 \$
13) Opération de remblai et déblai	50 \$
14) Installation d'une piscine ou d'un spa	50 \$
15) Installation, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'un système autonome de traitement des eaux usées	50\$ (nouveau bâtiment) 25\$ (bâtiment existant)
16) Installation, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'une installation de prélèvement d'eau souterraine, de surface et une installation de géothermie, incluant la modification substantielle	50\$
17) Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	25\$

18) Usage d'extraction	1 000\$
19) Usage temporaire	10\$
20) Bâtiment temporaire, à l'exception des abris d'auto	10\$
21) Usage additionnel	AD4 – Location court terme : 500\$ Autre usage : 50\$
Autres demandes	
1) Demande de dérogation mineure	300\$
2) Demande d'usage conditionnel	150\$
3) Demande de modification des règlements d'urbanisme	1 000\$
4) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	1 000\$
5) Démolition d'immeuble assujettie au Règlement relatif à la démolition d'immeubles	100\$

ARTICLE 12 - Abrogation

Le présent règlement abroge le « Règlement numéro 2023-003 pour établir une tarification pour fourniture de biens et de services » ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 13 - Langage

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion donné:
Projet de règlement :
Adoption du règlement:
Avis public:

9 mars 2026
9 mars 2026
13 avril 2026